Procès-verbal
Séance Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de COMBRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 h 00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARANGER.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 8 septembre 2026

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BARANGER Frédéric, VRIGNAULT Marie-Claude, BECHAUD Florent, RABIN Hubert, LANDELLE Andrea, JOTTREAU Myriam, CLERC Stéphane, CLERC Gaëlle, GUILLET Virginie, CHIRON Freddy, MORINIERE Aurélie, ALBERT Adeline, SOURISSEAU Cyril, GODET Sylvain

ABSENT EXCUSÉ : Mr ROTUREAU Simon (pouvoir donné à Mr Sylvain GODET)

Mme Adeline ALBERT a été élue SECRETAIRE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026
- Compte-rendu des décisions du Maire par délégation
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Validation Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le CTM
- Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Convention ciné ados 2026-2027
- Informations diverses

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2026**

A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2026 est approuvé.

- **Compte-rendu des décisions du Maire par délégation (Voir liste jointe en fin de PV)**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a signé des marchés, selon la délégation accordée par le Conseil Municipal (DCM N°2026.019), pour un montant total HT de 10 296.68 €.

❖ DÉLIBÉRATIONS

- **N°2026.046 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,
Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants, doivent établir un règlement intérieur, dans les six mois qui suivent leur installation,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032 proposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ➢ D'APPROUVER le règlement intérieur, joint en annexe, pour le mandat 2026/2032.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 15 septembre 2026

Mise en ligne le : 19/10/2026 12:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Combrand
https://www.combrand.fr/documents_administratifs/83196

- **N°2026.047 : Validation Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le CTM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les délibérations du Conseil Municipal,
n°2025.034 du 19/05/2025, retenant le maître d'œuvre, architecte FARDIN, pour le projet de construction du Centre Technique Municipal (CTM),
n°2025.059 du 15/12/2025, validant l'APD et le plan de financement prévisionnel du projet,
Monsieur le Maire informe et présente au Conseil le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), envoyé par l'architecte, pour la construction du CTM. Il convient de le valider, afin de lancer la consultation en ligne, sur le site « marchés sécurisés ».
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) proposé et présenté.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour lancer la consultation et signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 15 septembre 2026

- **N°2026.048 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Collectivité avait instauré, en 2010, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), au taux actuel de 13.15 %. Cette taxe sera caduque au 1er janvier 2027.
En effet, l'article 108 de la loi de finances 2026 a fusionné la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), applicable en zone tendue et la THLV, en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire :

- expose les dispositions dudit article permettant au conseil d'instituer la TVLH et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, en précisant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.
  La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :
  - une année lorsque le logement est situé dans une commune classée en zone tendue.
  - deux années lorsque le logement est situé dans une commune classée en zone non-tendue.

  Les logements doivent être à usage d'habitation, habitables et non meublés.
- précise que le décret n°2026-831 du 25 août 2026 classe l'ensemble des communes des Deux-Sèvres en zone non tendue.
  Le taux de TVLH sera à fixer ultérieurement, par délibération, pour le 15 avril 2027, au plus tard, comme les autres taux de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 15 septembre 2026

- **N°2026.049 : Convention ciné ados 2026-2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Collectivité conventionne, depuis 2021, avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage, dans le but de faciliter l'accès à une culture cinématographique, en direction des adolescents.
Le principe reste le même : proposer un film tous les vendredis précédant les périodes de vacances scolaires (à la sortie des collèges), à un tarif réduit de 4 € (4 séances/an). Le film sera au préalable sélectionné par un collectif (élus et jeunes).
En contrepartie, la Collectivité prend en charge 1 € par place de cinéma, pour les séances ciné-ados.
Le tarif de la place de cinéma reviendra donc à 3 € par collégien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le renouvellement de la convention avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage pour le ciné-ados.

Mise en ligne le : 19/10/2026 12:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Combrand
https://www.combrand.fr/documents_administratifs/83196

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à cette délibération.

Certifiée exécutoire, reçue au contrôle de légalité, publiée et notifiée le 15 septembre 2026

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Visite des bâtiments communaux 04/09**

Le conseil municipal s'est réuni afin d'effectuer une visite des bâtiments communaux pour mieux évaluer les travaux à envisager dans les années à venir. Cette tournée a notamment concerné l'église, le garage de la rue de Jouannet, le terrain à bâtir situé à l'HRPA, le CTM, le restaurant scolaire, l'HRPA, le cimetière, le terrain destiné au futur CTM, la salle omnisports, le local situé derrière celle-ci, les robots de tonte, le terrain de football, le club-house, la buvette ainsi que les vestiaires.
Cette soirée a suscité de nombreuses questions, réflexions et échanges, faisant émerger plusieurs pistes de travail et projets pour l'avenir de la commune.

- **Installation machine à pain**

L'entreprise Boissinot a réalisé le branchement électrique et Guillaume la plateforme en béton qui accueillera la machine, courant de cette semaine.

- **Travaux assainissement Rue de St Bréviaire et Rue du Général de Gaulle**

Les travaux respectent le planning annoncé. Ils se termineront cette semaine pour la rue de St Bréviaire, avant de se poursuivre Rue du Général de Gaulle jusqu'en février.

LE MAIRE
Frédéric BARANGER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Adeline ALBERT

Mise en ligne le : 19/10/2026 12:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Combrand
https://www.combrand.fr/documents_administratifs/83196